



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 4 février 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme HERMILLY à Mme FLORENTIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABARD est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CANTONALE DE PROPAGANDE AINSI QU'A LA CENTRALISATION DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La commune de Blaye, chef lieu de canton est le siège de la commission de propagande électorale pour les départementales 2015.

A ce titre, la commune doit passer avec la Préfecture une convention relative :

- à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande,
- au contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires de son canton pour le premier et le second tour s'il y a lieu,
- à la gestion des bulletins de vote de chaque candidat.

Cette convention comprend également la centralisation des états nominatifs du personnel recruté sur la commune ainsi que celui recruté sur les 38 communes, soient Anglade, Bayon-sur-Gironde, Berson, Bourg, Braud-et-Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Comps, Etauliers, Eyrens, Fours, Gauriac, Lansac, Marcillac, Mazion, Mombrier, Plassac, Pleine-Selve, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubain-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Ganasse, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Palais, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Trojan, Samonac, Tauriac, Teuillac et Villeneuve.

Par la suite, la Préfecture versera la totalité des sommes dues à la commune de BLAYE qui devra, au vu des tableaux récapitulatifs, reverser aux 38 autres communes les rémunérations.

La dotation forfaitaire d'un montant brut sera établie sur la base suivante pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats
- 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable .

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 13/02/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150210-19333-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Maire" at the top, "33390" at the bottom, and "(Gironde)" at the bottom right. The signature is a stylized, cursive script.